



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 47918

Texte de la question

M. Renaud Dutreil appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions envisagées à l'égard des conjoints des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires décédés au cours de leur service. En effet, les conjoints des fonctionnaires de la police nationale sont traditionnellement recrutés contractuellement dans l'administration de la police nationale. Il lui demande s'il est possible d'envisager d'étendre le bénéfice de cette mesure aux conjoints survivants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires décédés au cours de mission de sauvetage.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé d'étendre aux conjoints des sapeurs-pompiers, décédés en mission, les dispositions prévues pour les fonctionnaires de la police nationale décédés en service. En effet, l'engagement souscrit par les sapeurs-pompiers volontaires ne peut être assimilé à un contrat de travail. Ils n'exercent cette activité qu'à titre accessoire de leur activité principale. Les sapeurs-pompiers professionnels sont employés par les collectivités locales pour exercer à temps plein les fonctions de sapeur-pompier. Les dispositions réglementaires prévues par la fonction publique territoriale leur sont donc applicables.

Données clés

Auteur : [M. Dutreil Renaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47918

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 464

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1424